

AUREO

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 22.000 Euros

Siège social : 48 Boulevard Béranger – TOURS (Indre et Loire)

RCS TOURS 410 473 177

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2012

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

2006 J 568 2/3

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

- 7 FEV. 2012

Me B. LAISNE Greffier Associé

GREFFE - RCS

L'an deux mille douze,

Le 20 Janvier, à 14 heures,

Les Associés de la Société AUREO,

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 22.000 Euros,
divisé en 880 parts sociales de 25 Euros chacune,

2012600852

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Monsieur Jean Luc PERROTIN préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

La Société AUREO CONSULT

Dont le siège est à TOURS (Indre et Loire)

48 Boulevard Béranger

propriétaire de : 399 parts :
représentée à l'Assemblée par M. Jean Luc PERROTIN.

Monsieur Jean Luc PERROTIN

Demeurant à TOURS (Indre et Loire)

39 rue Victor Hugo

propriétaire de : 480 parts :
Présent à l'Assemblée.

(Handwritten signatures)

Monsieur Damien TESTE
Demeurant à LA RICHE (Indre et Loire)
61 ter rue du Grand Carroi

propriétaire de : 1 part :
Présent à l'Assemblée. : -----:

Ensemble égal à : 880 parts :

Monsieur le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 880 parts sur les 880 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que le texte des résolutions proposées a été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'une cession de parts et modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social et à la répartition actuelle des parts.
2. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ayant été régulièrement informée d'un projet de cession de parts sociales par un Associé et statuant conformément à l'article 13 des statuts,

Décide d'autoriser la cession de parts suivante :

- cession par Monsieur Jean Luc PERROTIN à la Société AUREO CONSULT dont le siège est à TOURS (Indre et Loire) 48 Boulevard Béranger de 479 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sous réserve de la réalisation de la cession parts sociales susvisée, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE (22.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENT QUATRE VINGTS (880) parts de VINGT CINQ (25) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 880, réparties comme suit :

- A la Société AUREO CONSULT,
HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT parts, numérotées
1 à 759 et de 761 à 879 ci : 878 parts :
 - A Monsieur Jean Luc PERROTIN
UNE part, numérotées 760 ci : 1 part :
 - A Monsieur Damien TESTE,
UNE part, numérotée 880, ci : 1 part :
- Ensemble égal à HUIT CENT QUATRE VINGTS parts
sociales : 880 parts :

Les Associés déclarent expressément que toutes les parts représentent le capital social et sont toutes entièrement souscrites et libérées.



La liste des associés sera communiquée à la Commission Régionale d'Inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

En toute hypothèse, la répartition du capital social et des droits de vote entre les Associés devra respecter les règles ordinaires, réglementaires et législatives de quotité, applicables à la Société et aux Associés en fonction, notamment, de leur profession et de leur qualité. Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque, une des règles de répartition ne serait plus respectées, les Associés et la Société devront, dans la mesure où la réglementation le permet, mettre tout en œuvre pour régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

P/o la Société AUREO CONSULT
M. Jean Luc PERROTIN

M. Damien TESTE



M. Jean Luc PERROTIN

